

Procès verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 2 juillet 2026

Le jeudi 02 juillet 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain VUAILLAT.

Secrétaire de la séance : Lise DALIN

Présents : Alain VUAILLAT, Pierre CROUZET, Vanessa BERNE, Nicolas GUDIN, Lise DALIN, Quentin PERRET, Claudine VALLOT, Nelly MARÉCHAL, Nathalie GERBER, Cyril MERMET, Etienne BARGOT, Delphine RICHARD, Sarah DEL BEN, Cyrille THEVENARD, Vincent TIRABOSCHI, Johan MALLEVAL, Mélanie RICHARD, Virginie PERRET (NÉE ROUX)

Représentés : Nicolas LAMBERT représenté par Nicolas GUDIN

Absents et excusés :

Début de séance 19h30

Ordre du jour :

19h30-Présentation du projet de l'association « Home for Humanity »

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Point sur les délégations du Maire

Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

-Point sur l'aménagement des places du village et du locatif en lien avec le PPI

-Déplacement du lieu de tenue des conseils municipaux

Ressources humaines :

-Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

-Délibération pour la création d'un poste d'agent administratif

-Autorisation du recrutement d'un agent contractuel pour le poste d'agent technique polyvalent

Finances et subventions

-Attribution des subventions 2026 aux associations locales (Bibliothèque municipale et association sportive du collège Paul Sixdenier)

-Convention de mandat pour l'établissement de la facturation par l'ONF

-Augmentation du seuil pour les admissions en non-valeurs

-Demande d'annulation d'une aide sociale

Travaux et investissements

-Validation d'un devis pour la mise en place d'un serveur Nextcloud

-Convention de location des salles communales pour les professionnels

-Convention avec le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre des projets pumptrack et stade de VTT

Vie communale et scolaire

-Modification du règlement de la cantine scolaire

-Point sur le travail des commissions communales

Questions diverses

-Projet de déplacement du lieu de tenue des mariages (Information du procureur et de la population)

-Organisation de la suppression de la commune déléguée de Ruffieu

-Gravure monument aux morts de Ruffieu (Rectification)

-Interrogation sur le fonctionnement du Syndicat Mixte du Plateau de retord (Compte rendu de la réunion du 30/06/2026)

Présentation du projet de l'association « Home for Humanity »

L'association Home for Humanity – L'Homme pour l'Humanité, basée à Rachet est intervenue devant le conseil municipal pour présenter son engagement en faveur d'un monde uni avec la nature et autrui. Son action s'articule autour de trois piliers : le développement intégral, le dialogue interculturel et la transition écologique, avec pour objectif de favoriser une société plus harmonieuse et régénératrice.

Lors de cette présentation, l'association a illustré son travail à travers de nombreux exemples concrets de réalisations, dont le projet emblématique mené avec la municipalité de Kauswagan (Philippines). Ce projet, parmi d'autres, démontre comment ses initiatives locales et internationales

contribuent à relier les cultures, protéger la biodiversité et inspirer des modes de vie durables.

Parmi ses actions phares, Home for Humanity a notamment développé :

- Le Jardin de l'UNITÉ à Hotonnes, un espace alliant art, écologie et spiritualité, avec des installations comme les cosmogrammes de Marko Pogačnik.
- L'Odyssée planétaire (2024–2030), un mouvement mondial pour fédérer les initiatives protégeant la diversité culturelle et naturelle.
- Des activités de sensibilisation (visites guidées, promenades artistiques, contes, ateliers) pour impliquer le public dans la co-création d'un avenir durable.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 (Pas de remarques)

Point sur les délégations du Maire

Devis et Conventions signés dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT									
Période du 21/05/2026 au 30/06/2026									
DEVIS									
Société	Objet	Devis n°	Montant HT	TVA	Montant TTC	F/I	Article	Date	État
MFR Cormaranche	Fabrication et Installation Porte Chapelle Rivoire - HO	20260521	2 450,00 €	- €	2 450,00 €	I	2135	21/05/26	Accepté
SARL OSMOSE	Création de 2 places réservées devant IRVE - RU	I-26-05-12	3 730,00 €	746,00 €	4 476,00 €	I	2138	21/05/26	Accepté
SARL GONCET	Contrat Entretien Chauffage 2026 - HV	00017672	3 828,00 €	765,60 €	4 593,60 €	F	6156	28/05/26	Facturé
La Boutique du Valromey	Fourniture de linge de lit et literie - Gîte Fruitière - PHO	20260606	3 724,27 €	744,86 €	4 469,13 €	F/I	80632 v2194	06/06/26	Facturé
6e SENS	Panneau "Ecole" - HO	DE2842	126,00 €	25,20 €	151,20 €	F	6238	11/06/26	Facturé
AGEDI	Ajout d'un utilisateur PROXIMA - Progiciel AGEDI	S62910	250,00 €	- €	250,00 €	F	6042	25/06/26	Accepté
AGEDI	Licence&Initialisation PROXIMA, CONFIG (gestion accès)	S62910	205,00 €	- €	205,00 €	F	6042	25/06/26	Accepté
					- €				
					- €				
					- €				
Montant des Devis signés du 21/05/2026 au 30/06/2026 - BC 24400 (Général)			14 313,27 €	2 281,66 €	16 594,93 €				
					- €				
					- €				
Montant des Devis signés du 21/05/2026 au 30/06/2026 - BC 24401 (Bois)			- €	- €	- €				
Montant des Devis signés du 21/05/2026 au 30/06/2026 - BC 24402 (Lotissement Hotonnes)			- €	- €	- €				
					- €				
Montant des Devis signés du 21/05/2026 au 30/06/2026 - BC 24403 (Section Sothonod)			- €	- €	- €				
Montant Total des Devis signés du 21/05/2026 au 30/06/2026			14 313,27 €	2 281,66 €	16 594,93 €				

Point sur le projet de gestion des gîtes de la Fruitière des Plans d'Hottonnes

Monsieur le Maire a rappelé que la reprise des gîtes de la Fruitière des Plans d'Hottonnes n'a pas abouti. Pour l'été en cours, ces gîtes seront loués temporairement afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement. À la suite des échanges, il a été décidé d'envisager une location à l'année pour assurer une gestion plus stable. Avant cela, l'adjoint en charge des bâtiments communaux a proposé de réaliser des travaux d'isolation pour améliorer l'efficacité énergétique des gîtes.

Une délibération sera préparée pour formaliser ce projet, incluant les demandes de subventions, et sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal.

Conseil participatif - Mise en place de pôles d'activité

Monsieur le Maire a présenté les rencontres menées avec les différents acteurs du territoire, qui ont permis de dégager un axe de gestion des projets communaux : l'organisation de pôles par secteur de la commune. Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme électoral municipal.

La commune dispose d'un fonds de roulement lui permettant de lancer cette dynamique sans avoir à céder, pour l'instant, de patrimoine bâti. Sa mise en œuvre prendra du temps, mais il s'aligne sur le programme de contractualisation du Conseil Départemental, notamment sur les axes prioritaires que sont l'accès au logement et aux soins en zone rurale.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés auprès du Conseil Départemental et des autres financeurs avant la fin du mois d'octobre.

Présentation des axes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

La commune a présenté pour amorcer et orienter la conception de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la répartition des bâtiments communaux par pôles thématiques, avec les projets suivants :

Pôle médical

Lieu : Mairie du Grand Abergement.

Projet : Installation d'un médecin, ainsi que d'autres praticiens (kinésithérapeute, infirmiers, etc.).

-Aménagement : Un cabinet médical sera installé au rez-de-chaussée, avec une salle d'attente et un secrétariat (service géré par la collectivité).

Remarques :

-La SEMCODA recommande la création de pôles médicaux en associant les futurs utilisateurs à leur conception. Elle peut accompagner le projet via CARRÉ PRO.

-Une psychothérapeute est déjà installée sur le territoire : il faudra l'associer au projet.

-Le projet de réaménagement de la place devra avancer en parallèle.

Pôle résidentiel

Lieux :

Au Jalinard : Travaux en cours.

Remarques :

-**Points à prévoir :** Protection du mur en bordure de la voirie départementale et réfection d'éléments de toiture.

À Ruffieu (2027) : Réhabilitation de la Cité en logement pilote économe en énergie et végétalisation des extérieurs (toiture neuve, bâtiment bien situé).

-Travaux prévus : Isolation extérieure possible

-Usage : Locatif pour de futurs parents, afin d'assurer la pérennité de l'école.

Au Petit Abergement (2028) : Réhabilitation de la salle des fêtes pour créer 9 appartements (destinés à des seniors ou à une copropriété).

À Songieu (2029) : Projet en cours d'étude.

Pôle enfance

Lieu : Hotonnes.

Projet : Création d'une crèche-garderie communale.

-Travaux : Restructuration ou construction d'un bâtiment (D'autres hypothèses pourront être étudiées).

-Liens : Projet coordonné avec l'école et l'aménagement de la place d'Hottonnes.

-Aménagements : Espaces de jeux et activités en plein air.

Pôle administratif

-**Besoin :** Manque d'un lieu de confidentialité et de bureaux isolés (L'ensemble des salles sont actuellement traversantes sauf l'accueil)

-**Aménagements :**

-Cloisonnement de la salle du Conseil Municipal.

-Division d'un bureau en deux et création d'une petite salle de réunion.

Pôle informatif

Lieu : Ruffieu.

Services : La Poste, France Services, permanence en urbanisme.

Pôle touristique

Aux Plans d'Hottonnes :

-Gîte de la Fruitière et la Maison des Plans

-Gestion : Un agent dédié pourrait gérer l'ensemble du locatif.

Au Centre Montagnard de Lachat :

-Étude passée : ENJ et Nordique France avaient envisagé un projet 4 saisons.

-Une étude de la commune est en cours de réalisation par M. Thévenard Cyrille.

-Travaux prioritaires : Accès aux toilettes et à la salle hors-sac.

Au Chalet des 2 Sapins et au camping de Songieu :

-Travaux : Achat de mobilier et matériel, peinture.

Pôle technique

Réflexion sur la centralisation du matériel utilisé par le service technique :

Lieu : Eventuellement l'ancienne salle des fêtes de Ruffieu ?

Usage : Lieu de stockage pour regrouper le matériel.

Autres travaux

Entretien courant : Un inventaire (avec dossier photographique) a été réalisé par secteur.

A compter de septembre, une évaluation immobilière et un chiffrage des travaux seront réalisés et les différents financeurs seront consultés pour établir le Plan Pluriannuel d'Investissement définitif

Point sur l'aménagement des places du village et du locatif en lien avec le PPI

Pour chaque village autre qu'Hotonnes, il est prévu une végétalisation avec plantation d'arbres, l'installation de bancs, la valorisation des terrains de boules et l'ajout de barbecues. Ces aménagements visent à créer des espaces peu coûteux permettant aux administrés de se rassembler. Toutes les places seront aménagées en fonction des pôles définis dans le PPI.

À Hotonnes, une place sera aménagée pour intégrer bar associatif ainsi qu'un lieu avec terrasse afin de gagner en convivialité. La fontaine sera également valorisée. Des places de parking seront prévues sur les extérieurs et au niveau des conteneurs de tri, tout en préservant le nombre actuel de places disponibles. La place elle-même sera réservée aux piétons, avec un accès alternatif vers le hangar communal.

Il faudra vérifier les distances réglementaires entre un débit de boisson et l'école, et tenir compte du stationnement des poids lourds.

Délibérations du conseil :

Modification du lieu de tenue des conseils municipaux (N° DE_2026_076BIS)

Depuis l'adoption de la délibération DE-2026-043, les séances du conseil municipal de Haut Valromey se tenaient à Hotonnes, au 12 rue de la Croix, Hotonnes, 01260 HAUT VALROMEY, dans le cadre d'une première restructuration administrative.

Aujourd'hui, une nouvelle étape s'impose avec la création de nouveaux bureaux administratifs au 40 place de la Mairie à Ruffieu, 01260 HAUT VALROMEY, afin d'adapter l'organisation communale aux besoins actuels des élus, des agents et des administrés.

La configuration actuelle des locaux de la mairie de Hotonnes présente en effet plusieurs limites importantes. Monsieur le Maire ne dispose pas d'un bureau dédié lui permettant de recevoir les administrés dans des conditions satisfaisantes de confidentialité. De même, les élus municipaux, particulièrement investis dans la gestion de la commune, ne bénéficient pas d'espaces de travail adaptés, un même bureau pouvant être partagé par trois ou quatre personnes et étant traversé lorsque la salle de réunion est occupée, ce qui ne garantit ni la confidentialité des échanges ni de bonnes conditions de travail.

La salle actuellement utilisée pour les réunions du conseil municipal est, en outre, devenue trop exiguë au regard des besoins de la commune et peu adaptée à l'accueil du public. Son utilisation polyvalente engendre également des contraintes logistiques importantes. Ainsi, lors de chaque célébration de mariage, il est nécessaire de démonter les installations existantes, de plier les tables et de déplacer le matériel informatique et de projection, occasionnant une perte de temps et une désorganisation des services.

La création de nouveaux espaces administratifs permettra l'aménagement de plusieurs bureaux, dont un bureau dédié au Maire, ainsi qu'une salle de réunion de capacité plus réduite, mieux adaptée aux besoins quotidiens des services. Cette nouvelle organisation impose cependant de transférer la tenue des conseils municipaux dans un lieu plus approprié.

À cet égard, la salle de l'ancienne mairie de Ruffieu se prête parfaitement à la tenue des séances du conseil municipal. Spacieuse, bien équipée et accessible au public, elle répond pleinement aux

exigences réglementaires en matière d'accessibilité et offre des conditions d'accueil satisfaisantes pour les élus comme pour les administrés. Elle permet également une meilleure organisation des réunions et garantit le respect des conditions de publicité des séances.

Plus largement, cette solution s'inscrit dans une logique de rationalisation des moyens communaux. Elle évite la création de deux pôles administratifs distincts, dont le fonctionnement serait complexe et générateur de coûts supplémentaires. Elle tient également compte des aménagements récemment réalisés pour l'accueil des archives communales, en prévision de l'intégration, au 1er janvier 2027, du fonds d'archives de la commune déléguée de Ruffieu, dans la perspective de la suppression de celle-ci au 31 décembre 2026.

Cette restructuration permettra ainsi :

- De garantir une confidentialité renforcée pour les échanges et les documents sensibles ;
- D'accueillir un nouvel agent dans des conditions adaptées à ses missions ;
- D'améliorer les conditions de travail des élus et des agents municipaux ;
- D'optimiser l'organisation des séances du conseil municipal ;
- De centraliser les activités décisionnelles et administratives pour une meilleure efficacité ;
- De simplifier la logistique liée à la tenue des réunions du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- QUE** les séances du conseil municipal de Haut Valromey se tiendront désormais au 40 place de la Mairie à Ruffieu, 01260 HAUT VALROMEY, en remplacement du lieu actuel à Hotonnes ;
- QUE** cette modification prendra effet à compter du 1er septembre 2026 ;
- QUE** le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa publicité.

Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité (N° DE_2026_077)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant que, suite à la redistribution des missions et à la réorganisation des services administratifs depuis la fusion de janvier 2025, il convient de restructurer les services pour optimiser l'efficacité et la répartition des tâches,

Modifications proposées :

Service scolaire : Remplacement d'un poste d'ATSEM à 17h50 par un poste à 22h

Poste supprimé (17h50) :

Le poste actuel à 17h50 ne permet pas d'intégrer les nouvelles missions de ménage de l'école maternelle, qui étaient jusqu'alors assurées par un agent dont le planning était surchargé. La suppression de ce poste permet de rationaliser les ressources humaines en évitant un chevauchement des tâches et en recentrant l'ATSEM sur ses missions principales.

Poste créé (22h) :

L'augmentation du temps de travail à 22h permet à l'ATSEM de reprendre une partie du ménage de l'école maternelle, allégeant ainsi le planning de l'agent précédemment en charge de cette mission. Une meilleure répartition des tâches entre les agents permettra une optimisation du temps de travail en intégrant des missions complémentaires (ménage) sans surcharge pour un seul agent et une amélioration de la qualité du service rendu à l'école maternelle.

Services techniques : Remplacement d'un poste d'agent technique à 27h par un poste à 25h

Poste supprimé (27h) : La suppression du poste à 27h s'explique par la suppression de la mission de portage de repas dans les attributions de cet agent. Cette mission, qui représentait une charge de travail significative, n'étant plus assurée par cet agent, le volume horaire peut être réduit sans nuire à la qualité du service.

Poste créé (25h) : Le poste à 25h est suffisant pour couvrir les missions restantes de l'agent, à savoir l'entretien des bâtiments scolaires la gestion du temps de cantine scolaire, sans inclure le portage de repas.

Le temps de travail de l'agent est ainsi adapté aux missions réelles de l'agent.

Service administratif : Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps complet (35h)

Poste créé (35h) : Ce poste à temps complet est créé pour reprendre les missions administratives de la secrétaire générale de mairie actuelle, dont les missions vont évoluer vers des responsabilités plus stratégiques, notamment la conception et le pilotage de projets. Il intégrera également les missions d'assistante comptable pour suppléer la secrétaire en charge de la comptabilité en reprenant une partie de ses missions administratives, afin de lui permettre de se concentrer sur des missions plus structurelles. Il permettra d'assurer le remplacement de la secrétaire en charge de l'État civil en cas d'absence, garantissant ainsi la continuité du service public. Cette création de poste permettra une amélioration de la réactivité et de la qualité du service rendu aux usagers et une flexibilité accrue pour couvrir les absences et les pics d'activité. Enfin, ce poste permettra de revoir l'amplitude des horaires d'ouverture de la mairie au public à compter du 1^{er} septembre 2026.

A noter qu'une erreur matérielle avait été réalisée sur la délibération précédente reportant 2 postes auparavant supprimés (Agent d'entretien à 6h et agent d'entretien à 8h). Il convient de rectifier cette erreur matérielle dans la présente délibération en ôtant ces 2 postes du tableau ci-dessous.

Le nouveau tableau des emplois de la collectivité se présente donc ainsi :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE						
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service animation	Agent d'animation	Adjoint animation	OUI	1	0	TNC 28H/semaine
Service administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif, rédacteurs	OUI	0	0	TC Créé
	Secrétaire général de mairie	Rédacteurs	OUI	1	0	TNC 28H/semaine -
	Secrétaire général de mairie	Rédacteurs	OUI	1	0	TC 35H/semaine (A supprimer en septembre)
	Secrétaire de mairie	Rédacteurs	OUI	1	0	TNC 23H/semaine
	Agent administratif	Adjoint administratif	OUI	1	0	TNC 20H/semaine

	Agent en charge de la gestion des gîtes et du camping	Adjoint administratif	OUI	1	0	TNC 22H/semaine
	Agent postal communal	Adjoint administratif	OUI	1	0	TNC 14H/semaine
Services techniques	Agent responsable des services techniques	Agent de maîtrise	OUI	0	0	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	OUI	7	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments (Mairie)	Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 2H/semaine
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments (Salle camping gîtes)	Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 25H/semaine
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments scolaires	Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 27H/semaine Supprimé
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments scolaires	Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 25H/semaine Créé
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique				

	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint techni9				
Service social scolaire	ATSEM	ATSEM ou Adjoint d'animation ou Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 17H50 /semaine Supprimé
	ATSEM	ATSEM ou Adjoint d'animation ou Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 22h00 /semaine Créé

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE** les créations et suppressions de poste ci-dessus exposées.
- VALIDE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessus exposé.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes à cette délibération.
- DIT QUE** cette délibération abroge et remplace les délibérations précédentes.

Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, qui doit préciser le ou les grades et le niveau de rémunération pour lequel il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'un emploi permanent de la collectivité, à savoir celui de secrétaire de mairie, est actuellement non pourvu,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les ressources humaines du service administratif pour assurer la continuité et la qualité du service public, notamment en raison de l'évolution des missions de la secrétaire générale de mairie vers des responsabilités plus stratégiques,

CONSIDÉRANT que la création de ce poste permettra :

- de reprendre les missions administratives de la secrétaire générale de mairie en dehors des missions liées à l'encadrement du personnel,
- d'intégrer les missions d'assistante comptable pour suppléer la secrétaire en charge de la comptabilité,
- d'assurer le remplacement de la secrétaire en charge de l'État civil en cas d'absence,
- d'améliorer la réactivité et la qualité du service rendu aux usagers,
- d'offrir une flexibilité accrue pour couvrir les absences et les pics d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**DÉCIDE** de créer un emploi de secrétaire de mairie à compter du 01/09/2026

-**PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures ;

-**DÉCIDE** de rattacher cet emploi au cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C échelles C1 et C2) ou des rédacteurs (catégorie B, Echelles B1 ou B2), selon les besoins de la collectivité et les candidats

potentiels.

-HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en cas de nécessité de service ;

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent , application de l'article L332-8 (3°) du Code général de la fonction publique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu la nécessité de pourvoir un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Considérant que la commune de HAUT VALROMEY compte moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'en application de l'article L332-8 (3°) du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des communes de moins de 1 000 habitants peuvent être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu être réalisé faute de candidats correspondant aux critères de recrutement de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE POURVOIR l'emploi permanent d'agent technique polyvalent par un agent contractuel en application de l'article L332-8 (3°) du Code général de la fonction publique.

PRECISE que le contrat sera conclu pour une durée 1 an, à compter du 01/10/2026, et portera sur un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents techniques

PRECISE que les conditions d'emploi, de rémunération et de durée du contrat seront fixées conformément aux dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire chargé de la mise en œuvre de la présente délibération à signer le contrat correspondant.

Arrivée de Mme BERNE Vanessa à 22h30

Demandes de subventions 2026 : associations locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouveaux dossiers de demandes de subventions pour l'exercice 2026.

Les associations et établissements de formation suivants ont déposés un dossier de demande de subvention complet en mairie : Les amis de la bibliothèque du Haut Valromey (Association gérant la bibliothèque municipale)/ L'association sportive du collège Paul Sixdenier.

Il précise que ces associations et établissements ont fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet et propose d'allouer les aides suivantes en fonction du règlement d'attribution voté en séance du conseil municipal du 21/05/2026 (DE-2026-062):

Désignation association ou établissement	Montant de la subvention en euros
Les amis de la bibliothèque du HAUT VALROMEY	1500
Association sportive du collège Paul Sixdenier	656

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-VALIDE les propositions exposées dans le tableau ci-dessus

-DIT QUE les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de HAUT VALROMEY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délégation au maire de la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite du seuil de 200 euros

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui permet de solder les créances jugées irrécouvrables, sans éteindre la dette du redevable. Le titre émis conserve ainsi son caractère exécutoire, et l'exercice de poursuites ultérieures reste possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette admission est normalement demandée par le comptable et acceptée par l'assemblée délibérante, qui dispose de la compétence budgétaire.

Afin de fluidifier cette procédure et de concentrer les travaux des assemblées sur les créances significatives, le CGCT autorise la délégation de cette décision à l'exécutif local, dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Jusqu'à présent, ce seuil était fixé à 100 euros. Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 a relevé ce seuil à 200 euros pour les communes (article D. 2122-7 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur ou égal à 200 euros, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Cette délégation permettra :

- Une gestion plus efficace des créances de faible montant ;
- Une réduction de la charge administrative pour le conseil municipal ;
- Une accélération des procédures d'apurement comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **déléguer au maire** la compétence pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables **d'un montant inférieur ou égal à 200 euros** ;
- De **prendre acte** que cette délégation s'applique dans le respect des dispositions du CGCT et du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 ;
- De **charger Monsieur le maire** de la mise en œuvre de cette décision.

Annulation d'une aide sociale exceptionnelle versée à un administré

Monsieur le Maire rappelle que la commune de HAUT VALROMEY, ne disposant pas d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le conseil municipal est compétent pour accorder des aides sociales exceptionnelles.

Il rappelle également que, lors de sa séance du 5 juin 2026 (Délibération n° DE-2026-074), le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, d'accorder une aide financière exceptionnelle de 400 € TTC à un administré, en raison d'une situation présentée comme urgente et difficile.

Cependant, il apparaît que cette décision, bien que prise dans un contexte d'urgence apparente, a été adoptée sans qu'un règlement d'attribution des aides sociales exceptionnelles n'ait été rédigé ni validé en conseil municipal.

Par ailleurs, il s'avère, après examen approfondi, que la situation de l'administré ne présentait pas, en réalité, le caractère d'urgence initialement évoqué. Les éléments recueillis ultérieurement révèlent que cet administré a abusé des deniers publics en obtenant cette aide sans justifier d'un besoin impérieux et immédiat. Ce constat porte atteinte à l'équité et à la rigueur budgétaire que la commune se doit de respecter.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité**

- D'ANNULER** la délibération du 5 juin 2026 (DE-2026-074) accordant une aide sociale exceptionnelle de 400 € TTC à l'administré concerné ;
- DE PRÉCISER** que cette annulation prend effet immédiatement et que les sommes éventuellement déjà versées feront l'objet d'un recouvrement conformément aux procédures en vigueur ;
- DE RAPPELER** que toute aide sociale exceptionnelle future devra impérativement s'appuyer sur un règlement d'attribution préalablement adopté en conseil municipal ;
- DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le suivi administratif et financier.

Convention de mise à disposition des salles communales aux professionnels

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour autoriser la mise à disposition des biens communaux à des tiers, dans le respect des règles de gestion du domaine public et des principes de neutralité et d'égalité. Il expose que la collectivité a été saisie de demandes de mise à disposition des salles communales émanant d'entreprises ou d'associations proposant des activités payantes aux administrés.

Afin d'encadrer ces mises à disposition, il est nécessaire de formaliser les conditions par une convention type, soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Objet : Mise à disposition des locaux communaux pour une utilisation exclusive liée à l'objet de l'entreprise ou de l'association.
- Conditions financières : Redevance de 10,00 € par séance, avec un minimum de 5 participants. En deçà, la location sera gratuite. La facturation sera établie trimestriellement selon un planning transmis en début d'activité. Les séances annulées devront être signalées par mail à l'adresse mairiecompta@hautvalromey.fr.

- Engagements de l'entreprise ou de l'association :
- Préservation du patrimoine municipal et entretien des locaux.
- Respect des règles de sécurité et souscription d'une assurance couvrant les risques (vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile).
- Utilisation des locaux conformément à leur vocation, sans sous-location ni activité politique, culturelle ou commerciale.
- Information de la collectivité en cas de problème ou de changement de situation.
- Durée : La convention est établie pour une durée d'un an, reconductible expressément. Un état des lieux contradictoire sera réalisé en début et en fin de convention.
- Résiliation : Possibilité de résiliation en cas de non-respect des engagements, avec un préavis de 30 jours, ou sans préavis en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité de l'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE,

- D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des salles communales entre la commune de Haut Valromey et les entreprises et associations
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune ;
- DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le suivi administratif et juridique.

Convention pour la mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un stade de VTT aux Plans d'Hotonnes

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération DE-2023-062, le conseil municipal avait approuvé le principe d'un échange de terrains avec Madame VITTOZ Anne, afin de permettre au Syndicat Mixte du Plateau de Retord de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'un stade de VTT à proximité immédiate du stade de biathlon des Plans d'Hotonnes.

Il expose que, suite à cet échange, la commune de Haut Valromey est désormais propriétaire des parcelles concernées, notamment les parcelles 000B346, 000B708 et 000B736, situées au lieu-dit *La Culaz Hotonnes*, pour une surface totale d'environ 20,6142 hectares. Ces terrains, bénéficiant du régime forestier, ont fait l'objet d'une estimation par l'Office National des Forêts, conformément aux dispositions de la délibération DE-2023-062.

Afin de concrétiser le projet de création du stade de VTT, le Syndicat Mixte du Plateau de Retord a sollicité la mise à disposition de ces terrains par la commune. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention dont les termes ont été négociés et sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE,

- D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des terrains communaux au Syndicat Mixte du Plateau de Retord pour la réalisation du stade de VTT ;
- DE RAPPELER** que cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité de la délibération DE-2023-062, qui avait validé l'échange de terrains avec Madame VITTOZ Anne et la rétrocession de la parcelle 000B353 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune ;
- DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le suivi administratif et juridique.

Validation du règlement de la cantine scolaire 2026-2027

Reportée au conseil municipal d'août

Point sur le travail des commissions communales

Balisateur de 15 sentiers pédestres sur le territoire communal

Quinze sentiers pédestres ont été identifiés sur le territoire communal. La prochaine étape consiste à

contacter les propriétaires des terrains traversés pour obtenir les autorisations nécessaires. L'objectif est d'installer une carte des sentiers sur chaque place de village, afin de faciliter leur accès aux habitants et aux visiteurs.

À noter : Une étude pourrait être lancée pour la création de sentiers de course à pied (trails), potentiellement en collaboration avec des prestataires privés.

Questions diverses

-Projet de déplacement du lieu de célébration des mariages : information du procureur de la République et de la population.

-Organisation de la suppression de la commune déléguée de Ruffieu : prévoir une réunion publique le mercredi 26 août 2026 à 19 h 00.

-Monument aux morts de Ruffieu : rectification de la gravure. Des renseignements seront pris concernant la pose de la plaque et son auteur.

-Fonctionnement du Syndicat Mixte du Plateau de Retord : échanges à la suite du compte rendu de la réunion du 30 juin 2026.

Boîte à idées :

-Réexaminer la rémunération des agents techniques.

-Étudier la récupération et l'utilisation de l'eau des fontaines.

-Prévoir l'installation de conteneurs de tri à la Vendrolière.

-Mettre en place un pot d'accueil à destination des nouveaux habitants.

-Étudier la création d'un office de tourisme communal.

Cahier des doléances :

-GAEC de la Grand Vie : réfection des chemins situés sur le territoire de Songieu.

-Toilettes sèches de l'étang des Alliettes : mettre en place une communication sur leur localisation et inciter les visiteurs à les utiliser.

-Demande de création d'un logement communal d'urgence en cas de besoin : des renseignements seront pris auprès des services compétents. À titre d'exemple, la commune de Valromey-sur-Séran dispose de ce type d'hébergement.

-Proposition d'orienter davantage la communication vers les autres communes.

-Sensibilisateurs Natura 2000 : diffuser une information dans la gazette communale.

-Information sur la mise en place du comité syndical du SIEV.

-Élagage du tilleul de Sully : les travaux sont inscrits parmi les priorités.

-Tonte rase des pelouses : s'interroger sur la pertinence de cette pratique en période de canicule.

Prochaine séance du conseil : jeudi 6 août 2026.

Fin de séance : 00h15

Alain VUAILLAT
Président de séance



Lise DALIN
Secrétaire de séance